

## EHPAD Les Jardins de Pauline

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Procéder au recrutement d'AS, AMP, AES, ASG diplômés afin de stabiliser l'équipe soignante et assurer la continuité des soins et une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°4 et Ecart n°5	6 mois		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La mission prend acte des actions mises en œuvre par l'établissement</p>		
2	Renforcer l'équipe de nuit par du personnel diplômé et ainsi, sécuriser la prise en charge des résidents tant sur le secteur « ouvert » que sur les 2 UVP au sein desquelles la surveillance doit être continue.	Ecart n°6	3 mois		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>En attente de transmission du planning de nuit de septembre 2024 pour le secteur « ouvert » et les 2 UVP ainsi que les contrats de travail et diplômes des nouveaux AS recrutés.</p>		

## Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Augmenter le temps de MEDEC au vu de la réglementation applicable depuis le 01/01/2023 et transcrit dans l'article D312.156 du CASF, afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°1	6 mois		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>En attente de transmission du contrat de travail et du diplôme en gériatrie du second médecin coordonnateur,</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°2	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Revoir la procédure « signalement externe d'un événement indésirable grave » en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°3	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

## Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre un organigramme fonctionnel et nominatif actualisé et daté.	Remarque n°1	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
2	Faire évoluer le document pour qu'il devienne un outil stratégique et permette d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes et les contentions), en respectant les attendus d'élaboration.	Remarque n°2	6 mois RAMA 2024	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b>  En attente de transmission du RAMA 2024, selon la trame révisée.		
3	Modifier l'avenant au contrat de travail de l'IDEC afin de faire apparaître le titre de son nouveau poste à compter du 15 février 2024. Transmettre l'avenant modifié accompagné de la fiche métier.	Remarque n°3	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure		
4	Inscrire l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°4	6 mois	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b>  En attente de transmission de la convocation à la formation de cadre de santé.		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Mettre en place des réunions du comité de direction afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement. Communiquer le compte-rendu du prochain CODIR.	Remarque n°5	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure		
6	Transmettre à la mission les comptes rendus de réunion de CCG pour 2021, 2022 et 2023 ou à défaut, les PV de carence.	Remarque n°6	3 mois 6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure L'ARS prend en compte l'engagement de l'Ehpad [REDACTED]		

7	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°7	3 mois	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b> La mission prend acte de la présence d'un protocole et d'une notice d'information relatifs au recueil des directives anticipées.	

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
8	S'approprier la procédure du groupe relative au « signalement externe d'un événement indésirable grave » et mentionner les points de contact du Conseil départemental et de l'ARS (pour le point focal régional de l'ARS PACA <a href="mailto:ars13-alerte@ars.sante.fr">ars13-alerte@ars.sante.fr</a> qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation de l'Ehpad à cette procédure.	Remarque n°8	3 mois	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La mission relève que la fiche reflexe (direction) ne mentionne pas le point focal régional de l'ARS.</p> <p>(Mail à indiquer : <a href="mailto:ars13-alerte@ars.sante.fr">ars13-alerte@ars.sante.fr</a>)</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
9	Indiquer sur les fiches reflexes « Evénements indésirables », partie « direction », la déclaration obligatoire des chutes graves avec hospitalisation et/ou chirurgie en EIGS et partie « équipes », la possibilité de déclarer un événement anonymement. Transmettre les fiches modifiées à la mission d'inspection.	Remarque n°9	3 mois		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>En attente de transmission des deux fiches reflexes, « direction » et « équipes », intégrant les modifications demandées.</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
10	Inclure le dispositif de compagnonnage par un pair dans le livret d'accueil du salarié et transmettre la version actualisée à la mission inspection.	Remarque n°10	1 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b>  Le livret d'accueil destiné au nouveau salarié permet d'identifier la personne en charge de l'intégration et sa fonction mais ne renseigne pas sur les modalités du dispositif de compagnonnage (ex : durée de l'accompagnement, mode d'évaluation ...)		
11	Transmettre les plannings du mois N-1, jour / nuit, prévisionnel et réalisé, accompagnés de l'ensemble des codes horaires et éléments de légende nécessaires à leur interprétation et en identifiant de façon distincte le planning des UVp ou à défaut, le personnel dédié.	Remarque n°11	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED] [REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>  La mission précise, cependant, que le document transmis n'a pas permis d'identifier de façon distincte, le personnel dédié aux 2 UVp.  (cf. Maintien de la recommandation n° 14)		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
12	Transmettre la fiche de poste « Auxiliaire de vie » du service hôtellerie.	Remarque n°12	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure		
13	Mettre en place un plan de formation interne et externe respectant les attendus de la HAS, en indiquant la qualité des personnes à former, le nom de l'organisme formateur et/ou la qualité du formateur en interne ainsi que les dates de planification ou de réalisation de l'action.	Remarque n°13	6 mois	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b>  En attente de transmission des plans de formation interne et externe.		
14	Transmettre le planning de l'équipe dédiée aux unités de vie protégée, accompagné de sa légende, ou à défaut identifier clairement dans les plannings prévisionnels et réalisés le personnel positionné, et indiquer les amplitudes horaires et temps de pause.	Remarque n°14	A réception du tableau des mesures définitives	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b>  Les plannings dédiés aux UVp pour le mois d'avril 2024, accompagnés des amplitudes horaires et temps de pause, n'ont pas été transmis (l'annexe n°16 correspondant à la « check-list du nouveau collaborateur » dans les envois).		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
15	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°15	6 mois	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>L'annonce publiée concerne l'offre de postes d'AS et ne permet pas d'identifier, dans le profil souhaité ou les missions, la spécificité gérontologique recherchée.</p>		
16	Transmettre le cadre et les conditions d'intervention à distance du diététicien au sein des UVP afin de prévenir la dénutrition des résidents.	Remarque n°16	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		